



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

CABINET
SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE DÉFENSE
ET DE PROTECTION CIVILES

Arrêté préfectoral n° 2010-60-2

A R R E T E
approuvant le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la
commune de SERRES-CASTET

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le code de l'environnement, articles R562-1 à R 562-10;

VU l'arrêté préfectoral en date du 24 juin 2002, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention du risque d'inondation (P.P.R.I.) sur la commune de SERRES-CASTET;

VU l'arrêté préfectoral en date du 06 juillet 2009 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le plan de prévention du risque d'inondation de la commune de SERRES-CASTET;

VU le procès – verbal de l'enquête publique qui s'est déroulée 01 septembre 2009 au 01 octobre 2009 inclus et à l'avis du Commissaire –enquêteur en date du 4 novembre 2009;

SUR proposition du directeur de Cabinet de la préfecture ;

A R R E T E :

Article 1^{er} : I - est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention du Risque d'Inondation de la commune de SERRES-CASTET.

II – le P.P.R.I. comprend : un règlement, une carte réglementaire au 1/5000^e, d'une partie annexe comprenant une note de présentation, un plan de situation, la carte des aléas, la carte informative, et la carte des hauteurs d'eau au 1/10.000^e

III – le P.P.R.I. est tenu à la disposition du public

- à la mairie de SERRES-CASTET
- à la direction départementale des territoires et de la mer
- à la préfecture des Pyrénées-Atlantiques

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et mention en sera faite dans les journaux ci-après désignés:

La République des Pyrénées
Sud-Ouest édition Béarn

Une copie de l'arrêté d'approbation sera affichée à la mairie pendant un mois au minimum. Cette mesure de publicité sera justifiée par un certificat du maire et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier.

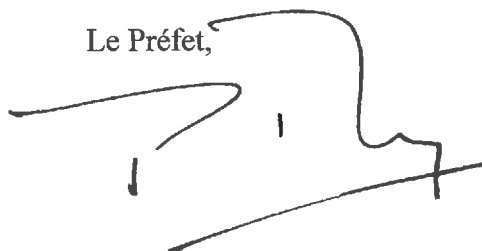
Article 3 : Des copies seront adressées à :

M. le maire de SERRES-CASTET, M. le directeur départemental des territoires et de la mer, M. le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables.

Article 4 : M. le directeur de cabinet du Préfet, M. le maire de SERRES-CASTET, M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pau, le 01 MARS 2010

Le Préfet,

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, connected strokes. The signature is positioned to the right of the text 'Le Préfet,'.

Philippe RBY